

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt 14358

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
9-11, allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense
379 455 231 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 10h, au 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense,

La société AREAS WORLDWIDE SAS, représentée par son Président, Monsieur Yves LACHERET, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant sur convocation du Conseil d'Administration :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et affectation du résultat ;
- point sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce;
- proposition d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ;
- proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- proposition de réduction de capital en vue d'apurer les pertes ;
- remplacement du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire ;
- pouvoirs pour les formalités.

KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée a été déclaré absent et excusé.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associée unique prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée par l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de (51 638 774) €,

- au poste de Autres réserves, pour un montant de (30 603 658) €,
- au poste de Report à nouveau, pour un montant de (21 035 116) €.

L'Associée unique prend acte qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate qu'aucune convention n'est à mentionner au registre des décisions au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de procéder à une augmentation du capital social par apport en numéraire à hauteur de 25 000 006,50 euros ce qui le porterait ainsi de 5 310 457 euros à 30 310 463,50 euros.

L'augmentation de capital se ferait par émission de 1 162 791 actions nouvelles de 21.50 € chacune.

Compte tenu du fait que la Société est détenue à 100%, l'Associée unique décide d'ouvrir immédiatement la souscription.

La libération du capital sera effectuée en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces créances feront l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'administration de la Société qui devra être certifié exact par le commissaire aux comptes de la Société conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, et la libération sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et proposant une augmentation de capital d'un montant de 375 euros, réservée aux salariés adhérents à un P.E.E. ouvert dans les conditions prévues par le Code du travail, décide de **rejeter** cette proposition et de ne pas autoriser le Président à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code du commerce.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital telle que décidée par la quatrième décision, de procéder à une réduction du capital social d'un montant global de 25 000 006,50 euros, par affectation au compte report à nouveau.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie d'annulation des 1 162 791 actions nouvellement émises et détenues par l'associée unique.

A l'issue de ces opérations, le capital social sera de nouveau égal à 5 310 457 €, le compte report à nouveau s'élèvera à 3 964 890,50 € et la situation nette sera de 13 028 878,61 €.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, domiciliée Crystal Park, 63 Rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine, en qualité Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société KPMG AUDIT IS démissionnaire, jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'à l'issue de la réunion des associés ou la date de prise de décision collective de ceux-ci statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'Associée unique précise que KPMG AUDIT IS remettra sa lettre de démission au plus tard le 31 mars 2023, afin de permettre la finalisation de tout travaux et l'émission de tout rapports liés à la clôture 30 09 2022.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la Société Medialex ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

AREAS WORLDWIDE

Représentée par Yves LACHERET

DocuSigned by:

8AEA3C01C59F48E...